

# COMMUNE DE TUCQUEGNEUX

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016 à 19h30

### **NOMBRE**

de conseillers en exercice : 22  
de présents : 15  
de votants : 17

**PRESENTS** : Mmes - Mrs STACHOWIAK Simon – CARLI Carlo – FRETTE Patrick – NOCCHI Raymond – GAYCHET Marie – RIANI Carlo – SBERNARDORI Thierry – DI CARO Céline – RONZANI Geneviève – SAMARINE Martine – COLLE Agnès - THIVET Michèle – SALON Aurélie – PANTALONE Luigia – LIS-THIL Samuel

### **ABSENTS REPRESENTES** :

Mme WAWRZY尼亚K Marianne donne pouvoir à Mr CARLI  
Mr BOGUS Serge donne pouvoir à Mr FRETTE

### **ABSENTS EXCUSES** :

Mr MAGGI Fabien  
Mr GRZESKOWIAK Jean-Marc  
Mr VOUAUX Laurent  
Mme MECHERI Sonia  
Mr FACHETTI Luc

**Madame GAYCHET** est désignée secrétaire de séance.

## 1) PROCES VERBAL SEANCE DU 19 JANVIER 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

## 2) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Information** : réunion d'information et de travail du collectif de défense des bassins miniers lorrains, le 25 avril 2016 à 18h00, à JOUDREVILLE.
- ❖ **Information** : Baisse des dotations : l'an dernier la dotation forfaitaire perçue par la commune était de **500 617 €** cette année elle sera de **460 484 €** soit une perte de **40 133 €**

## 3) COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion présentés par Mr PERNOT, comptable publique. Ces documents rendent compte du bilan et des opérations réalisées par les différents établissements de la commune que sont la VILLE (M14) et le Lotissement Louis Papis.

Un résumé de ces documents a été donné aux élus. Une version complète est à leur disposition au bureau de la secrétaire générale.

Les comptes de gestion sont présentés aux élus, ils sont adoptés à l'unanimité.

## 4) COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de la VILLE et du Lotissement pour l'exercice 2015 qui se traduit de la façon suivante :

### VILLE :

<b>DEFICIT d'investissement :</b>	<b>227 053,88 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement :</b>	<b>294 606,03 €</b>

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 sera affecté au budget 2016 comme suit :

- 67 552,15 € à la section de fonctionnement à l'article 002,
- 227 053,88 € à la section d'investissement à l'article 1068

Le déficit d'investissement de **227 053,88 €** sera porté à l'article 001 du budget 2016 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

### LOTISSEMENT LOUIS PAPIS :

<b>DEFICIT d'investissement :</b>	<b>179 204,98 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement :</b>	<b>597,17 €</b>

Le déficit d'investissement de **179 204,98 €** sera porté à l'article 001 du budget 2016 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

L'excédent de fonctionnement de **597,17 €** sera porté à l'article 002 du budget 2016 « excédent de fonctionnement reporté ».

Un résumé de ces documents a été donné aux élus. Une version complète est à leur disposition au bureau de la secrétaire générale.

Monsieur Le Maire s'est absenté de la salle pour permettre la présentation des comptes aux élus par Monsieur NOCCHI. Ces comptes correspondent aux montants des comptes de gestion. Les comptes administratifs sont donc adoptés à l'unanimité

## 5) FISCALITE LOCALE 2016

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur les taux des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ci-dessous les taux actuels avec une simulation en cas d'augmentation des taux de 1% :

TAXES	Taux de 2015	Simulation + 1%	Montant attendu avec l'augmentation de 1%
Habitation	12,25	12,37	289 087
Foncière (bâti)	16,82	16,99	310 577
Foncière (non bâti)	47,41	47,88	13 742
		TOTAL	<b>613 406</b>

Après concertation, le Conseil Municipal accepte par 16 voix pour et 1 voix contre une augmentation des impôts de 1% pour 2016 et fixe les nouveaux taux comme suit :

TAXE D'HABITATION	12,37 %
TAXE FONCIERE BATI	16,99 %
TAXE FONCIERE NON BATI	47,88 %

## 6) BUDGET PREVISIONNEL 2016

Un détail des budgets communaux a été communiqué aux élus. Une version complète est à leur disposition au bureau de la secrétaire générale.

### Budget communal :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 654 998,77	1 654 998,77
Fonctionnement	2 089 376,15	2 089 376,15
Total	3 744 374,92	3 744 374,92

### Budget Lotissement L Papis :

	Dépenses	Recettes
Investissement	379 204,98	379 204,98
Fonctionnement	469 597,17	469 597,17
Total	848 802,15	848 802,15

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets prévisionnels 2016.

## 7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Chaque année, la commune accorde un certain nombre de subventions aux associations locales qui en font la demande.

Pour mémoire, l'an passé la somme de 110 406 € a été ainsi distribuée aux associations et 8 000 € au CCAS. Considérant l'excédent dégagé par le CCAS en 2015, il est proposé de lui verser 6 500 €, tout en précisant qu'en cas de besoin en cours d'année, un complément pourra être alloué.

Pour 2016 le vote d'une enveloppe de 110 000 € est proposé.

Après examen et délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'enveloppe proposée et accepte de verser au CCAS une subvention de 6 500 €.

## **8) JOBS D'ETE 2016**

Comme tous les ans, la commune souhaite employer des jeunes Tucquenois pour travailler l'été. L'an passé 7 postes avaient été ainsi créés. Cette année le nombre d'emplois d'été sera diminué par souci d'économie, 4 jeunes seront retenus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette opération.

## **9) ARRÊTE DE FUSION DES INTERCOMMUNALITES**

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de l'EPCI du Bassin de Landres avec la Communauté de Communes du Pays Audunois. Les intercommunalités et communes sont invitées à délibérer et à rendre leur avis sur cet arrêté. Monsieur Le Maire explique que l'EPCI a décidé de ne pas s'opposer à ce périmètre et propose à l'assemblée de prendre la délibération après que l'EPCI ait pris la sienne sur le sujet, afin d'être en cohérence, de la même façon que cela avait été fait lors de la proposition de fusion. Cette délibération est donc reportée au prochain conseil.

## **10) CONVENTION SDIS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a envoyé à la mairie un nouveau modèle de convention concernant la destruction de nids d'hyménoptères, accompagné de leur délibération du 25 février dernier, fixant le tarif d'intervention à 120 € TTC au lieu de 95 € TTC actuellement. Cependant, il est possible de ne prendre en charge l'intervention qu'à hauteur de 50 %, soit 60 € TTC. Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que jusque maintenant la commune prenait en charge les frais d'intervention chez les particuliers, soit 95 € par intervention. Il rappelle également que ce n'est pas une obligation et que les pompiers n'interviennent qu'en cas de danger imminent. De plus, ils ne sont pas tenus au résultat, contrairement à une société privée, qui a une obligation de résultat. Ainsi, le SDIS est payé suivant le nombre de passage chez le particulier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prise en charge de ces frais à hauteur de moitié, soit 60 € TTC par intervention.

## **11) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SANTE ET PREVENTION AU TRAVAIL**

La commune adhère au contrat santé et prévention au travail du Centre de Gestion depuis plusieurs années. Un nouveau contrat est à renouveler, il durera jusqu'au 31 décembre 2017, il est donc nécessaire de valider ce contrat proposé par un vote du Conseil.

A l'unanimité, le conseil accepte le renouvellement du contrat et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

## **12) CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Les services qui occupent actuellement les locaux à côté de la mairie, et dont le bail est arrivé à échéance, demandent la prolongation à titre gratuit du 1<sup>er</sup> avril au 30 août 2016, en prenant à sa charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de pouvoir occuper un bureau à l'intérieur de la mairie à compter de septembre. Il appartient au conseil de se prononcer sur ces deux propositions de convention.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces deux conventions et autorise Monsieur Le Maire à les signer.

## **13) SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE**

Avec l'obligation de dématérialiser les pièces comptables, mais aussi les actes administratifs, la mairie va devoir se doter de logiciels spécifiques. L'ordinateur qui sert actuellement de serveur n'est pas assez puissant et ne permet pas d'héberger ces logiciels, c'est pourquoi il est nécessaire de s'équiper d'un véritable serveur. Pour cela, il est proposé au conseil de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire.

A l'unanimité, le Conseil décide de demander cette subvention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **14) SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Les projets de réhabilitation du gymnase et de créations de salles de classe ont déjà fait l'objet de demande de subvention au titre de la DETR. Les services de l'Etat nous ont envoyé leur appel à projets au titre du fonds de soutien à l'investissement public local en précisant que celui-ci était compatible avec la DETR. Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer ces deux dossiers pour obtenir cette subvention.

A l'unanimité, le Conseil décide de déposer ces deux dossiers et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents correspondants.

#### **15) DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de La République (NOTRe) a rendu obligatoire l'envoi dématérialisé des actes des collectivités. Cette obligation deviendra effective au plus tard le 8 août 2020 pour toutes les collectivités territoriales qui devront transmettre leurs budgets par voie numérique.

L'objectif est essentiellement d'économiser la consommation de papier.

Le Conseil Municipal est invité à donner accord pour que la commune s'engage dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité dès cette année.

A l'unanimité, le Conseil est d'accord pour engager cette démarche.

#### **16) TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET RATIO D'AVANCEMENT**

Quatre agents répondent au critère d'ancienneté pour pouvoir avancer de grade. Pour se faire, l'assemblée doit se prononcer sur les ratios d'avancement de grade et sur la transformation de postes correspondant aux nouveaux grades.

A l'unanimité, le Conseil autorise la transformation des postes concernés.

#### **17) ECOLES**

Participation au spectacle de Monsieur INCHINGOLO : la coopérative scolaire participe à hauteur de 50% des frais liés à ce spectacle, soit 262,50 €.

A l'unanimité, le Conseil est d'accord pour que la commune et la coopérative scolaire participent chacun à hauteur de 50 %.

#### **18) TRAVAUX**

Point sur les travaux engagés.

#### **19) RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONT BONVILLERS DU SYNDICAT BOURSE DU TRAVAIL**

La commune de Mont Bonvillers a fait connaître sa volonté de se retirer du syndicat intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail. Chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Monsieur Le Maire rappelle que la « Bourse du travail » joue un rôle important pour la défense des salariés et propose que le Conseil s'oppose à ce retrait.

A l'unanimité, le Conseil s'oppose à la sortie de Mont Bonvillers de ce syndicat.

## **20) ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK AU SIVU FOURRIERE JOLI BOIS**

Le SIVU nous a adressé sa délibération par laquelle il accepte l'adhésion de la commune de FAMECK. C'est maintenant au tour des communes membres de se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil est favorable à l'adhésion de FAMECK à ce syndicat.

## **21) STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU LEP DE LANDRES**

L'opération pour laquelle a été créé le syndicat, à savoir, l'édification du collège d'enseignement technique de Landres et la viabilisation du terrain sur lequel est implanté cet équipement est achevée.

Or, l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un syndicat est dissous de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Les communes membres doivent se prononcer sur cette dissolution. Cependant, dans l'attente de plus amples éléments, ce sujet sera délibéré au prochain conseil.

## **22) REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame WATRIN, par courrier en date du 28 février 2016, demande que lui soit remboursé le transport scolaire, pour ses deux filles, au titre du troisième trimestre pour motif médical. Pour mémoire, le conseil avait déjà répondu favorablement pour le remboursement du deuxième trimestre.

A l'unanimité, le Conseil se prononce favorablement pour le remboursement du transport au titre du troisième trimestre.

## **23) ENQUETE PUBLIQUE EOLIENNE**

La commune a été destinataire de deux arrêtés préfectoraux relatifs à des enquêtes publiques concernant des projets d'implantation d'éoliennes sur les communes de SANCY et de BOULANGE. Toutes les communes se trouvant dans un périmètre de 6 kms sont invitées à se prononcer sur ces projets. Cependant, cet avis doit être rendu dès l'ouverture de l'enquête publique, soit à compter du 25 avril 2016, et avant le 14 juin 2016. Ainsi, l'avis de l'assemblée sera rendu lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.